

Séance du Vendredi 06 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **Vendredi 06 Novembre à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., Danielle CHABAUD, Danielle BONNET VAUCHEZ, Jennifer BOUTRIK, Gil CARDONNE, Marcel MARCILLON, Jean Marc MISSONIER, Patrick CALEGARI, Jacques BELLON, Florence BRAO, Didier GIAUFFRET, Annick GODART, Nina ROUANET.

POUVOIRS : Mme Nadia AELTERMAN à Mme Nina ROUANET, M. Alexis ARGENTI à M. Didier GIAUFFRET

ABSENTS : M. Gilbert LEFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier GIAUFFRET

DELI : 1392015

Objet : *Commune de Roquestéron - Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.*

Le conseil municipal réuni en séance publique :

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L123-9, L 123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 04 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation publique ;

CONSIDERANT que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT que conformément aux modalités de concertation définies par le conseil municipal, une réunion publique de concertation s'est tenue à ROQUESTERON le Jeudi 12 Mars 2015 au cours de laquelle le diagnostic territorial ainsi que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables ont été présentés à la population,

CONSIDERANT que les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du conseil municipal,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Reçu le 10/11/2015

CONSIDERANT que les orientations générales des politiques du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont les suivantes :

Les orientations générales des politiques en matière d'aménagement :

- Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Roquestéron,
- Mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie,
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement,
- Prendre en compte les risques pour aménager le territoire durablement en minimisant l'exposition des biens et des personnes,

Les orientations générales des politiques en matière d'équipements :

- satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics,
- Assurer la distribution et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le traitement durable des déchets afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution,

Les orientations générales en matière d'urbanisme :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et durable,
- Affirmer le centre ancien comme pôle de vie,

Les orientations générales des politiques en matière de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Préserver et protéger les espaces naturels notamment ceux identifiés par la DTA qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine vivant de la commune,
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles,

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Les orientations générales des politiques en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

-Protéger et mettre en valeur les coulées vertes et bleues de l'Estéron et du Riou ainsi que les nombreux vallons et ravins,

-Assurer les continuités naturelles et écologiques entre les différents quartiers d'habitat et les principaux espaces naturels de la commune,

-Gérer qualitativement la ressource en eau,

-Assurer la diversité des milliers,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet de PADD s'articulent autour de 3 axes majeurs :

1-Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,

2-Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible,

3 -Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive,

CONSIDERANT que ces orientations s'articulent autour des actions suivantes :

En matière d'habitat :

-Poursuite de la politique de réhabilitation de l'habitat du centre ancien notamment par la mise sur le marché des logements vacants,

-Diversification de l'offre en logements avec une mixité sociale et spatiale,

-Prise en compte la dépense énergétique dans les bâtiments,

En matière de transports et de déplacements :

-Prise en compte de la problématique des déplacements,

-Amélioration de l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement

AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Reçu le 10/11/2015

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

En matière de développement des communications numériques :

-Participer à la mise en œuvre des grandes priorités d'aménagement définies dans les schémas régionaux ou départementaux,

En matière d'équipement commercial :

- Conforter la centralité et l'attractivité du village, moteur du dynamisme social et économique Roquérois : consolider l'offre en commerces et services,

En matière de développement économique et de loisirs :

-Faciliter l'installation de nouveaux entrepreneurs ainsi que de nouveaux agriculteurs sur la commune,

-Soutenir l'artisanat local,

-Valoriser les potentialités touristiques,

CONSIDERANT que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de la commune sont les suivants :

- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles et dans le respect de l'environnement,

-Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine,

CONSIDERANT que le débat doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que ce débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant avoir lieu au sein de notre assemblée.

LE DEBAT A EU LIEU EN PRESENTE SEANCE

Maire,

Dantelle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20151106-DELI1392015-DE
Reçu le 10/11/2015